



LÉGISLATURE 2020-2025  
RÉSOLUTION DE L'IN-7  
SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

**Résolution sur la prise en considération de l'initiative populaire municipale: «Pour un Centre-Ville vivant, piéton et végétalisé» (IN-7)**

Considérant:

- le lancement de l'initiative populaire communale «Pour un Centre-Ville vivant, piéton et végétalisé», publié dans la Feuille d'avis officielle du 24 février 2020;
- l'arrêté du Conseil d'Etat, du 5 février 2021, constatant l'aboutissement de cette initiative;
- l'arrêté du Conseil d'Etat, du 2 juin 2021, validant l'initiative populaire communale «Pour un Centre-Ville vivant, piéton et végétalisé»;
- le rapport du Conseil administratif au Conseil municipal, du 28 juillet 2021, invitant le Conseil municipal à accepter cette initiative;

Conformément:

- à la constitution de la République et Canton de Genève, du 14 octobre 2012;
- à la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;
- aux articles 36 à 37 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*décide:*

par 47 oui contre 14 non et 8 abstentions

d'accepter l'initiative populaire communale «Pour un Centre-Ville vivant, piéton et végétalisé», telle que validée par l'arrêté du Conseil d'Etat, du 2 juin 2021.

Conformément à l'article 36C, al. 5 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, cette décision est affichée et ne peut être modifiée ultérieurement.

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

Pierre Scherb

Le Président:

Amar Madani